

Mai 2020

ESPAGNE Spécial Covid-19

Sofia TOZY

“

*Espagne :
le temps de la
désescalade ”*

ECO
ÉTUDES ÉCONOMIQUES GROUPE

ESPAGNE

Spécial Covid-19

1 | SYNTHÈSE

2 BILAN ÉPIDÉMIQUE

3 ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET PLAN DE DÉCONFINEMENT

4 MESURES ÉCONOMIQUES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET AUX MÉNAGES

5 DONNÉES CONJONCTURELLES ET MESURES D'IMPACT



COVID-19, SYNTHÈSE

LE TEMPS DE LA DÉSESCALADE

L'épidémie de Covid-19 s'est brusquement propagée en Espagne. En quelques semaines, le nombre de contaminations et de décès a rapidement augmenté faisant de l'Espagne le deuxième pays de la zone euro le plus touché après l'Italie au plus fort de la crise.

Cette progression soudaine a contraint le chef du gouvernement à décréter dès le 14 mars, dans un premier temps, l'état d'urgence avec la fermeture des frontières, des bars, restaurants et lieux publics. L'état d'urgence a été renforcé, le 29 mars, par un confinement strict de la population et la mise à l'arrêt du système productif jusqu'au 9 avril. Près de 60% du système productif était concerné par ces mesures dont l'impact est estimé à près de 8 points de PIB pour 2020.

Parallèlement à l'état d'urgence sanitaire, le gouvernement a lancé un ensemble de mesures à visant à préserver l'emploi et le système productif. Une grande partie a été allouée à la mise en place de garanties publiques de prêts aux entreprises, centrées en grande partie sur les

PME. Le dispositif de chômage partiel a été élargi et renforcé pour les secteurs les plus touchés par les décrets de confinement. Un ensemble de mesures sociales (moratoire sur les hypothèques et les loyers) visent également à protéger les ménages les plus vulnérables.

Les mesures de soutien sont équivalentes à 10 points de PIB, ce qui porterait le déficit public à plus de 9 % en 2020. La dette augmenterait en conséquence et atteindrait 117% du PIB, et cela malgré le maintien de conditions de financement accommodantes suite à l'action de la BCE.

Les premières données conjoncturelles indiquent un net impact de la crise sur l'activité. Le PIB s'est contracté de 5,2% au premier trimestre par rapport au quatrième trimestre 2019. La demande finale a enregistré une baisse de 5,1% plombée par un fort recul aussi bien de la consommation des ménages que de l'investissement tandis que la contribution des exportations nettes a été négative. Du côté de l'offre, ce sont sans surprise les services qui paient le plus lourd tribut à la crise sanitaire avec un

repli de 10,9% de la valeur ajoutée des branches commerce/distribution/hôtellerie et restauration. La construction a également enregistré un recul de 8%.

Les premiers effets sur le marché du travail commencent également à se matérialiser. Alors que le nombre de chômeurs a accusé une hausse de 9% sur le mois de mars, ce dernier a enregistré une nouvelle hausse en avril de 282 891 nouveaux demandeurs d'emploi, soit une augmentation de 8%. Les affiliations à la Sécurité sociale ont continué de baisser sur avril de près de 4%.

Les données sanitaires encourageantes ont permis au gouvernement d'amorcer un déconfinement progressif de la population. Annoncé mardi 28 avril, le plan de déconfinement devrait se dérouler en quatre étapes de 15 jours et ce à partir du 11 mai. Son déploiement dépendra de l'évolution de la situation épidémiologique par provinces avec une sortie de l'état d'urgence fixée à juin. Depuis le 11 mai, plusieurs provinces ont amorcé la phase 1 du plan de déconfinement.

ESPAGNE

Spécial Covid-19

1 SYNTHÈSE

2 | BILAN ÉPIDÉMIQUE

3 ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET PLAN DE DÉCONFINEMENT

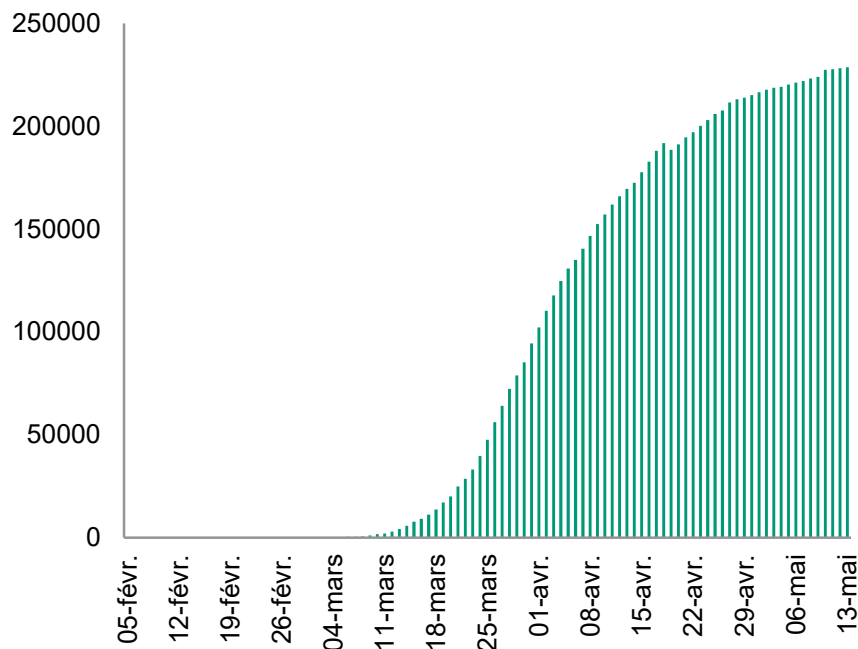
4 MESURES ÉCONOMIQUES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET AUX MÉNAGES

5 DONNÉES CONJONCTURELLES ET MESURES D'IMPACT

COVID-19 : BILAN ÉPIDÉMIQUE

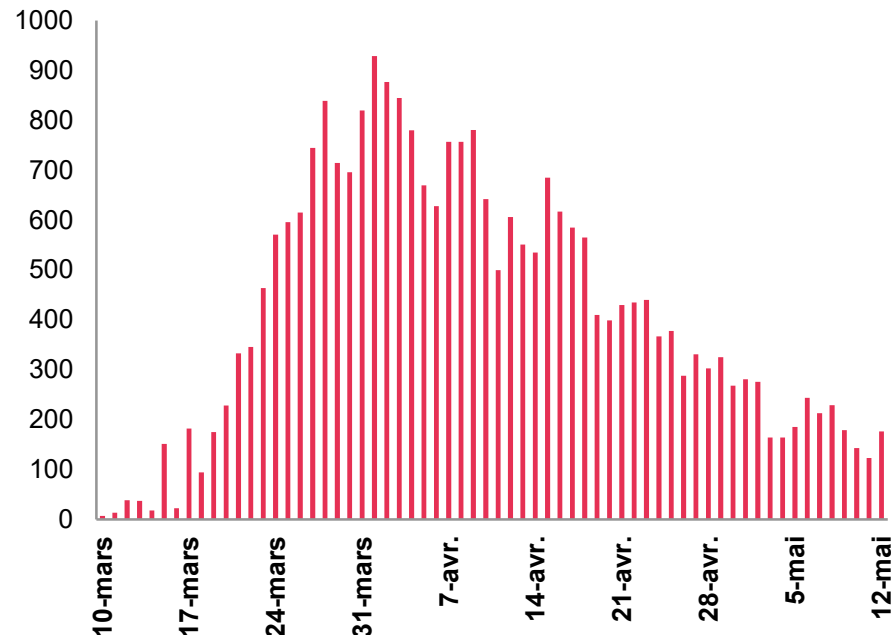
PHASE DE RALENTISSEMENT ÉPIDÉMIQUE

Nombre de cas cumulés



Source : Ministère de la Santé, Crédit Agricole SA / ECO

Nombres de décès journaliers



Source : Ministère de la Santé, Crédit Agricole SA / ECO

Le bilan de l'épidémie est le troisième plus lourd en Europe avec plus de 27 000 décès répertoriés depuis le début de la pandémie. La région de Madrid a été la plus touchée, elle est suivie de près par la Catalogne et le Pays Basque. La situation en Espagne s'améliore. Le nombre de personnes hospitalisées tend à baisser progressivement, de même que la mortalité quotidienne diminue. L'Espagne entre dans la phase de ralentissement de l'épidémie. Le pourcentage de nouvelles infections s'élève aujourd'hui à 1,4% contre + 35% le 14 mars. Le gouvernement entend accélérer la phase de test de la population et a lancé à partir du 27 avril une grande étude sérologique dont le résultat préliminaire estime que seuls 5% des Espagnols ont des anticorps contre les coronavirus, soit 2 millions de personnes. De grandes disparités subsistent entre les provinces cependant. En effet, ce taux est de 15% dans les régions les plus fortement touchées telles que Madrid ou les deux Castilles. Il tombe à environ 8% à Barcelone et reste inférieur à 5% dans des régions plus épargnées telles que l'Andalousie.

ESPAGNE

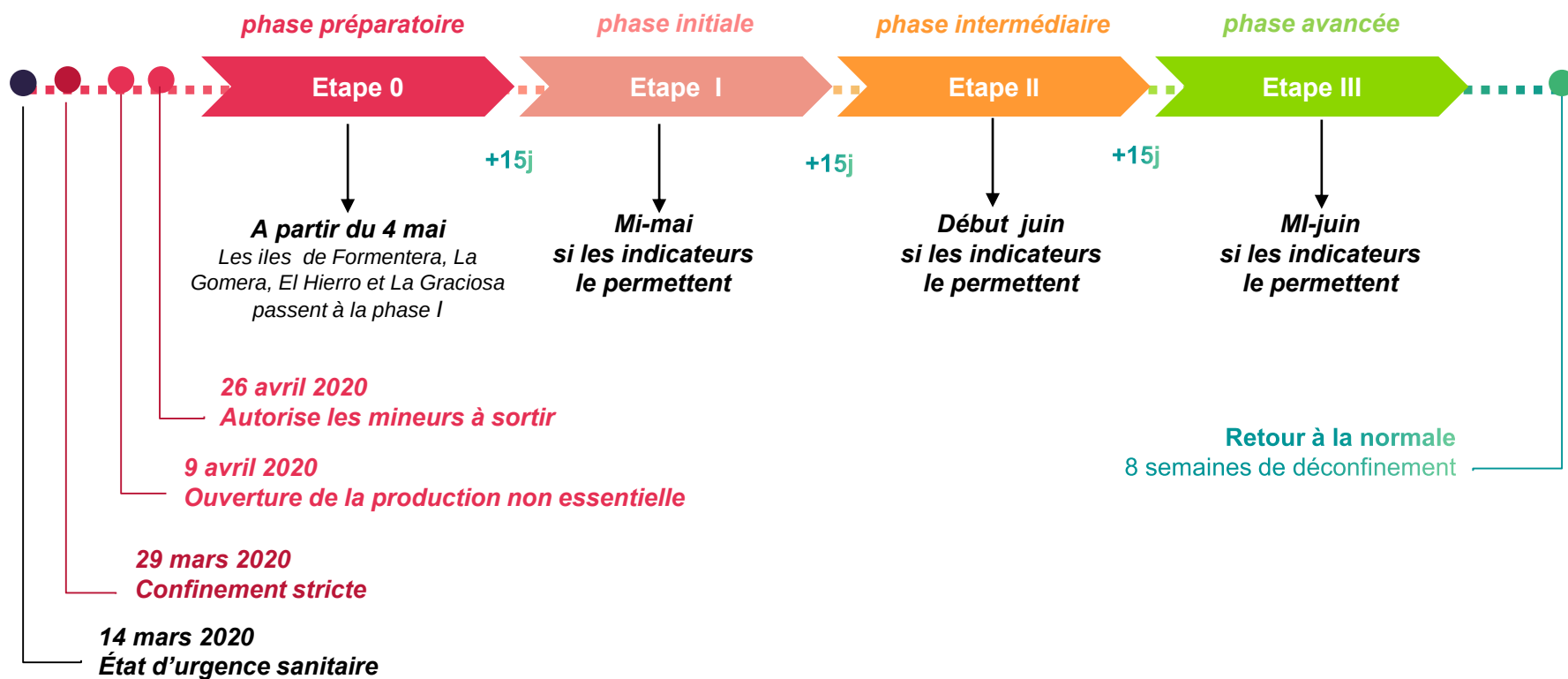
Spécial Covid-19

- 1 SYNTHÈSE
- 2 BILAN ÉPIDÉMIQUE
- 3 | ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET PLAN DE DÉCONFINEMENT
- 4 MESURES ÉCONOMIQUES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET AUX MÉNAGES
- 5 DONNÉES CONJONCTURELLES ET MESURES D'IMPACT

HISTORIQUE ET ÉTAPES DU CONFINEMENT ET DÉCONFINEMENT

- Afin d'enrayer la propagation du virus au sein de la population, un décret royal établissant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire a été instauré le 14 mars.
- Face à l'aggravation de la crise sanitaire, le gouvernement a renforcé, le 29 mars, l'état d'urgence sanitaire en imposant le confinement stricte de la population et la fermeture de tous les secteurs productifs non essentiels pour une durée de 15 jours.
- La baisse du nombre de contaminations permet au gouvernement d'amorcer un déconfinement progressif de la population. Annoncé mardi 28 avril, il devrait se dérouler en quatre étapes de 15 jours soit 8 semaines.

Calendrier



Zones concernées	À partir de	Mesures de confinement et de précaution
Tout le territoire national	14/03 au 11/05	• La restriction des libertés de circulation hors acquisition de denrées alimentaires, assistance des services de santé et des personnes vulnérables et impératif professionnel. • La suspension des activités scolaires et de formation à partir du lundi 16 mars. • La fermeture des établissements de vente au détail à l'exception des magasins de ventes alimentaires, de boissons, de produits de première nécessité, de produits pharmaceutiques, de produits médicaux, optiques et orthopédiques, de produits d'hygiène, de coiffure, de presse et de papeterie, de carburant, de tabacs, d'équipements technologiques et de télécommunications, d'aliments pour animaux, d'Internet, de vente par téléphone ou par correspondance, de services de nettoyage à sec et de blanchisserie. • La fermeture des musées, archives, bibliothèques, monuments, ainsi que des locaux et établissements où se déroulent les spectacles publics, les activités sportives et les loisirs. • La suspension des activités d'hôtellerie et de restauration, et seuls les services de livraison à domicile peuvent être fournis. • L'annulation des verbenas, des défilés et des fêtes populaires (Semaine sainte) • Les lieux de culte ne sont pas fermés mais les regroupements au sein des lieux de culte sont encadrés. • La fermeture des frontières terrestres, maritimes et aériennes aux non-résidents à compter du 16 mars.
	29/03 au 09/04	• Fermeture de toute la production non essentielle

Afin d'enrayer la propagation du virus au sein de la population, un décret royal établissant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire a été instauré le 14 mars. Cette première salve de mesures de distanciation sociale, initialement annoncée pour 15 jours, a imposé la fermeture de l'ensemble des réseaux de distribution jugés non essentiels. L'ensemble de ces secteurs représente 16% de la valeur ajoutée et 26% de l'emploi du pays.

Face à l'aggravation de la crise sanitaire, le gouvernement a renforcé, le 29 mars, l'état d'urgence sanitaire en imposant le confinement strict de la population et la fermeture de tous les secteurs productifs non essentiels pour une durée de 15 jours. Les mesures de confinement concernent à présent 60% de l'activité et 62% du total des emplois.

Etapas	Mesures de déconfinement
Etapas 0	• Autorisation de sortie des mineurs de moins de 14 ans pour une heure, accompagnés d'un adulte (à partir du 26/04). • Autorisation de sortie pour une activité sportive individuelle. • Ouverture de locaux et d'établissements sur rendez-vous individuel. • Ouverture de service de plats à emporter, sans consommation sur place pour les entreprises de restauration.
Etapas 1	• Ouverture des magasins dans des conditions de sécurité strictes, à l'exception des centres commerciaux. • Dans les restaurants, les terrasses pourront être ouvertes avec une limitation d'occupation de 30% et, dans les hôtels, les pensions et les hébergements touristiques, à l'exclusion des espaces communs. • Les secteurs de l'agroalimentaire et de la pêche devront reprendre les activités avec des restrictions. • Les lieux de culte pourront être ouverts avec une limite de capacité d'un tiers. • Les activités sociales, telles que les réunions à domicile, seront autorisées, de même que la possibilité de se déplacer à l'intérieur d'une province.
Etape 2	• L'intérieur des locaux sera ouvert uniquement pour le service à table, avec une séparation entre les tables et un tiers de la capacité. • Les cinémas, théâtres et auditoriums rouvriront avec un tiers de leur capacité avec des sièges pré-affectés. • Les salles d'exposition, de conférence et les monuments seront également ouverts avec un tiers de leur occupation habituelle. • Les événements et spectacles en plein air seront autorisés lorsque moins de 400 personnes sont assises. Les lieux de culte doivent être limités à 50% de leur capacité.
Etape 3	• La mobilité générale sera rendue plus flexible, bien que la recommandation de l'utilisation du masque en dehors du domicile et dans les transports publics soit maintenue. • Les commerces limiteront la capacité d'accueil à 50% et une distance minimale de 2 mètres entre les personnes sera fixée. • Dans les restaurants, les restrictions de capacité et d'occupation seront encore un peu assouplies, même si des conditions strictes de séparation entre le public seront maintenues.

Les phases seront introduites progressivement sur le territoires en fonction de marqueurs tels que la capacité sanitaire, la situation épidémiologique, la mobilité et les données socio-économiques (**sauf quatre îles qui entreraient en phase 1 avant cette date**).

ESPAGNE

Spécial Covid-19

- 1 SYNTHÈSE
- 2 BILAN ÉPIDÉMIQUE
- 3 ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET PLAN DE DÉCONFINEMENT
- 4 | MESURES ÉCONOMIQUES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET AUX MÉNAGES
- 5 DONNÉES CONJONCTURELLES ET MESURES D'IMPACT

COVID-19 : MESURES DE SOUTIEN ÉCONOMIQUE

MESURES ANNONCÉES DEPUIS LE 12 MARS 2020

Axe	Détail
18 Mds € Dispositif de chômage partiel	- Le traitement des dossiers de réglementation du travail temporaire (ERTE) pour les entreprises touchées par le décret du 14 mars a été facilité. - Le champ d'application des ERTE est élargi au-delà des cas de force majeure pour couvrir les baisses d'activité importantes dans les secteurs considérés comme essentiels et qui ont également vu leurs revenus diminuer. - Les salariés touchés par le dispositif pourront percevoir de manière rétroactive les indemnités de chômage partiel qui couvre 70% de la base réglementaire. - Les conditions d'accès aux prestations par les travailleurs ont également été étendues aux salariés soumis à un dispositif de chômage partiel qui ne remplissent pas les conditions de cotisations, aux salariés en fin de contrat et aux travailleurs à domicile. Les allocations versées durant cette période pour les ayants droit au chômage ne seront pas décomptées de leur droit futur en cas de licenciement ultérieur. - Les entreprises sous ERTE peuvent demander la suspension du paiement de la part patronale des cotisations sociales, qui reste normalement à la charge de l'entreprise même en cas de suspension du contrat de travail du salarié. Cette exonération sera totale pour les entreprises de moins de 50 salariés et de 70% pour les autres. - Il est établi que les ERTE ne peuvent justifier le licenciement.
Soutien aux indépendants et au PME	- Les travailleurs indépendants et les PME peuvent bénéficier de report de loyer pour les locaux commerciaux et de moratoire sur les hypothèques et sur les dettes non hypothécaires de même que des moratoires ou aides concernant les revenus locatifs de leur résidence principale. - Il bénéficie du report du remboursement des prêts aux Instituts publics (du Secrétariat général de l'industrie et des petites et moyennes entreprises aux entreprises, IDAE, ICO). - Les travailleurs indépendants touchés par la suspension des activités décrétée par l'état d'alerte ou qui voient leur facturation réduite d'au moins 75% peuvent accéder à une prestation de 70% de la base réglementaire pendant un mois. Ils seront exonérés des cotisations de Sécurité sociale, et cette période sera comptée comme une période de cotisation effective. - L'imposition des indépendants baissera (adaptation du paiement des impôts au revenu réel, réduction des acomptes à verser au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de la TVA). - Les travailleurs indépendants bénéficieront d'un moratoire sur les cotisations sociales et le paiement des dettes de Sécurité sociale. - Les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour les indépendants et les entreprises seront flexibilisés avec des reports de paiement pour ceux qui sont en difficulté.

COVID-19 : MESURES DE SOUTIEN ÉCONOMIQUE

MESURES ANNONCÉES DEPUIS LE 12 MARS 2020 (suite)

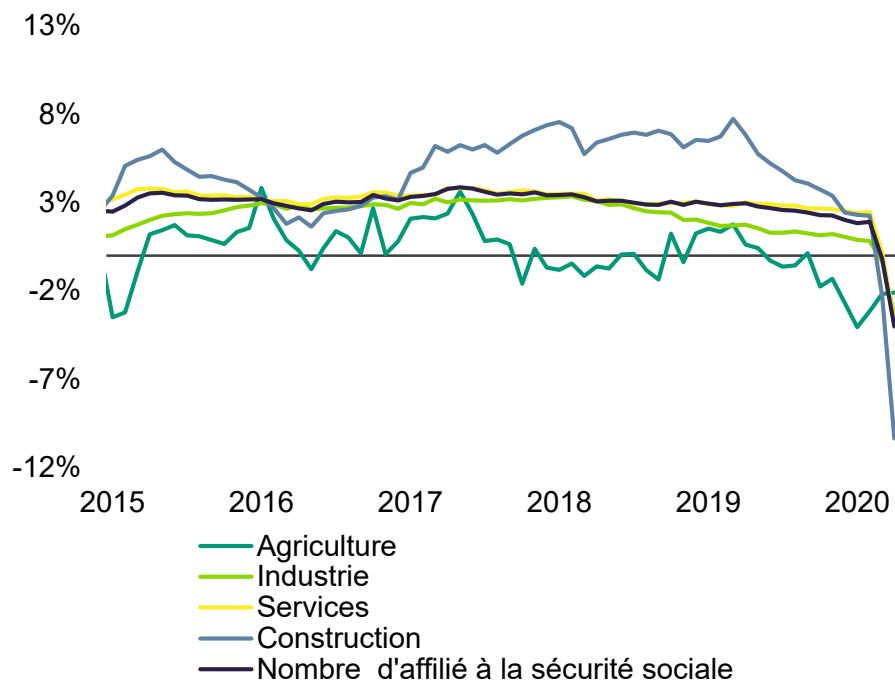
Axe	Détail
100 Mds € Ligne de garantie	• L'État, par l'intermédiaire de l'OIC, fournira des garanties d'un montant de 100 milliards d'euros pour faciliter l'octroi de prêts aux entreprises et aux travailleurs indépendants pour couvrir leur fonds de roulement, le paiement de factures ou d'autres éléments. • Le système de garanties couvre 80% du risque dans le cas de nouveaux prêts aux PME et aux indépendants, 70% dans le cas de renouvellement de prêts pour ces derniers et 60% dans le cas de prêts à d'autres entreprises. • Le 10 avril, la deuxième tranche de 20 Mds d'euros a été approuvée, entièrement destinée à garantir les besoins de liquidités des indépendants et des PME. • La première tranche activée le 5 avril s'élève à 20 milliards d'euros, dont 50% sont réservés à la garantie de prêts aux indépendants et aux PME. • Une ligne de financement de 400 millions a été allouée pour les entreprises et les indépendants du secteur du tourisme concernés par la Covid-19. Ce financement bénéficie d'une garantie fournie par le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme de 50% du montant accordé par les institutions financières. • Une ligne de couverture extraordinaire de la CESCE pour un montant pouvant aller jusqu'à 2 milliards d'euros est accordée aux entreprises exportatrices.
1,5 Md € Mesures visant les ménages vulnérables	• Un moratoire d'un mois sur le paiement des prêts hypothécaires est établi pour les groupes vulnérables. • Les expulsions de locataires sont interdites pendant six mois après l'entrée en vigueur de l'état d'urgence. • Un programme d'État financé à hauteur de 300 millions d'euros est créé pour garantir le maintien à domicile des personnes dépendantes. • Le nombre de personnes protégées dans le domaine de la fourniture d'électricité, de gaz et d'eau est étendu, et il est impossible de couper les consommateurs vulnérables. Des garanties sont également établies pour que les services de télécommunications ne soient pas interrompus. • Sur l'excédent de 2019, 300 millions d'euros peuvent être utilisés par les entreprises locales pour financer des dépenses d'investissement dans le domaine des services sociaux et de la promotion sociale.

ESPAGNE

Spécial Covid-19

- 1 SYNTHÈSE
- 2 BILAN ÉPIDÉMIQUE
- 3 ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET PLAN DE DÉCONFINEMENT
- 4 MESURES ÉCONOMIQUES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET AUX MÉNAGES
- 5 | DONNÉES CONJONCTURELLES ET MESURES D'IMPACT

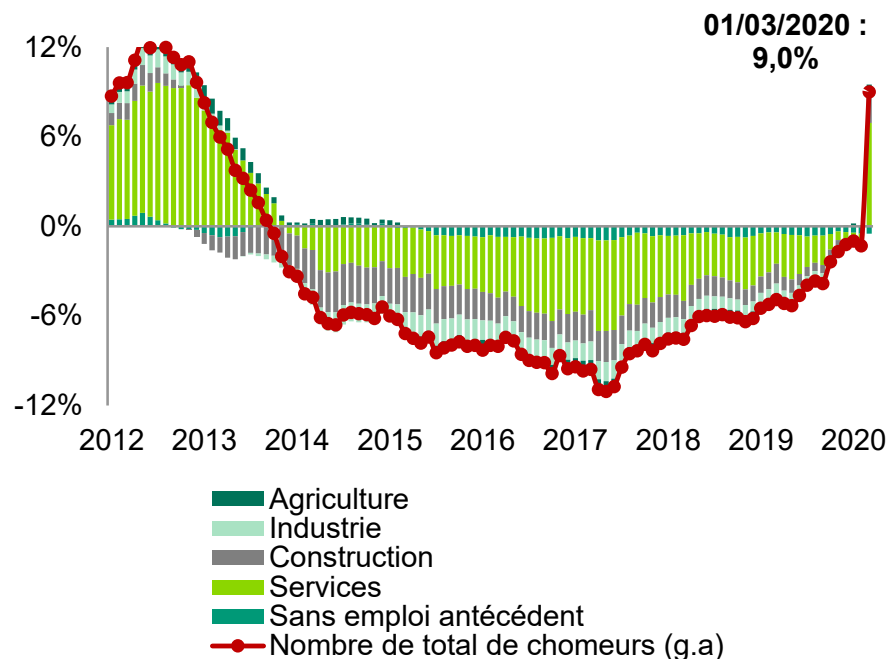
Emploi : affiliations à la Sécurité sociale



Sources : Sécurité sociale, Crédit Agricole SA / ECO

La crise sanitaire devrait fortement impacter le marché du travail. Les affiliations à la Sécurité sociale, qui permettent de mesurer la création d'emploi, ont baissé de 4,6% entre le 12 et le 31 mars et ont accusé une nouvelle baisse de 4% en avril. Malgré le dispositif de chômage partiel élargi, les données indiquent une hausse du nombre de demandeurs d'emploi de 8% en avril, ce qui porte le nombre de chômeurs à 3 831 203 selon le Service national de l'emploi (SEPE). Si l'on prend en compte les procédures de chômage partiel, le nombre de bénéficiaires d'allocations de chômage s'élève à 5 197 451, soit une augmentation de 136,56% d'une année sur l'autre et un record historique des prestations versées par le Service national de l'emploi (SEPE). Ce chiffre issu du ministère du Travail

Evolution du nombre de chômeurs et contributions par secteurs

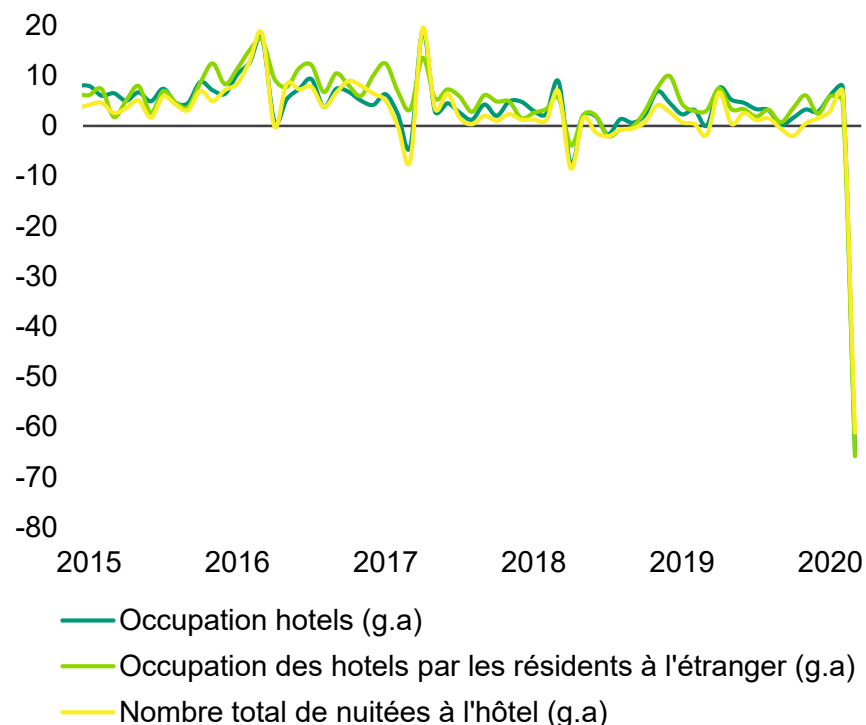


Sources : ministère du Travail , Crédit Agricole SA / ECO

reste inférieur à celui annoncé par le gouvernement qui prend en compte l'ensemble des demandes de chômage partiel, même celles qui n'ont pas encore été validées par les services de la Sécurité sociale.

La crise sanitaire du COVID-19 a eu un impact particulier sur les secteurs de services, où le chômage a augmenté de 8,7%. Elle reste néanmoins importante dans l'industrie + 8,9%, et dans la construction +7,8%. Cette hausse pourrait être d'autant plus marquée dans les mois à venir. Même en cas de reprise, le retour à l'emploi devrait se faire progressivement (montée en régime des capacités de production).

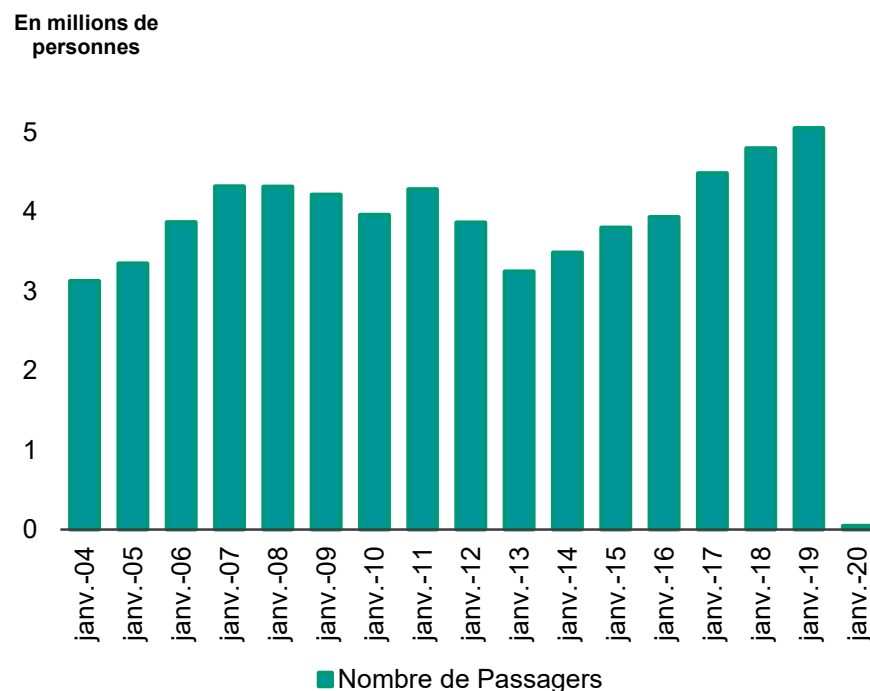
Tourisme : occupation d'hôtels



Sources : Sécurité sociale, Crédit Agricole SA / ECO

Avec la fermeture des frontières et des hébergements touristiques, le secteur devrait être parmi les plus sinistrés et risque de limiter la reprise en Espagne. Ce dernier représente près de 12,3% du PIB et 12,7% des emplois. Les données sur le secteur donnent la mesure du choc. Ainsi, le flux de passagers dans les aéroports a baissé de plus de 60%, la baisse du taux d'occupation des hébergements touristiques a été du même ordre.

Trafic aérien



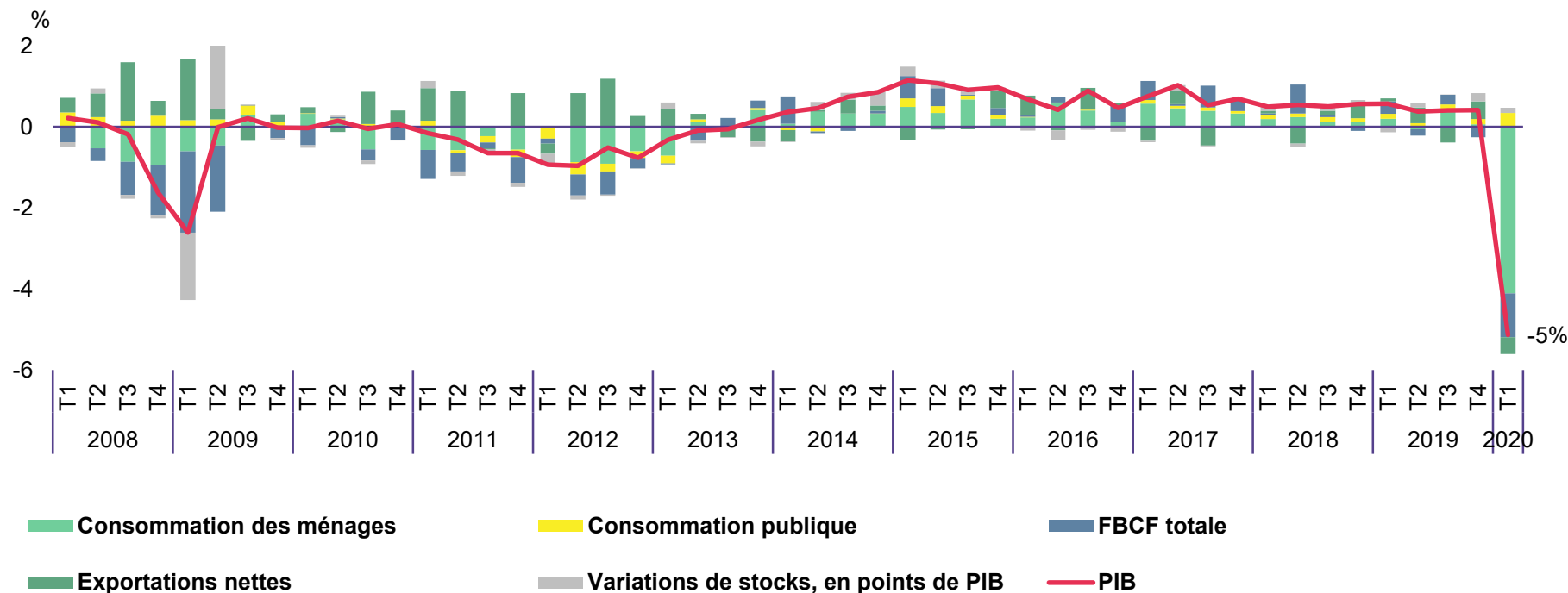
Sources : Aena, Crédit Agricole SA / ECO

La phase 1 devrait permettre la reprise graduelle des activités de restauration permettant aux établissements une ouverture des terrasses à 30% de leur capacité. Parallèlement, le gouvernement a annoncé qu'il imposerait à tout touriste étranger, y compris en provenance de l'espace Schengen, une période de quatorzaine après toute entrée en Espagne et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

COVID-19 : DERNIÈRES DONNÉES CONJONCTURELLES

UNE CONTRACTION HISTORIQUE AU T1

Espagne : Croissance trimestrielle



Source : INE , Crédit Agricole SA / ECO

Le PIB espagnol a chuté de 5,1% au cours du premier trimestre 2020. La consommation a accusé la plus forte contraction avec un repli de 7,1% sur les trois premiers mois de l'année. L'investissement a baissé de 5,3% sur la même période, plombé par un effondrement de l'activité dans la construction (-10%) tandis que l'investissement productif a diminué de 3,7%.

COVID-19 : MESURER LE CHOC ?

ANALYSE D'IMPACT

Afin de mesurer l'impact économique de la crise sanitaire sur le tissu productif espagnol, nous nous sommes appuyés sur une analyse entrée/sortie (modèle de Leontieff). Dans un souci de simplification, le périmètre du confinement retenu est celui des secteurs touchés par les décrets du 14 mars et du 29 mars présentés dans l'annexe 1 et qui représentent respectivement 14% puis 60% de l'activité.

En ce qui concerne la durée, nous nous sommes concentrés sur trois scénarios allant du plus optimiste au plus probable. A noter que ces simulations, dont l'objet est de déterminer l'amplitude du choc, n'intègrent pas les effets des mesures de préservation de l'activité économique annoncées à partir du 19 mars.

- **Le premier scénario** s'appuie sur les premières annonces du gouvernement, qui envisage dans un premier temps un arrêt des activités non essentielles jusqu'au 12 avril. Dans ce cas de figure, l'arrêt de la production serait de 14 jours dans les secteurs touchés par la seconde salve de mesures et de 1 mois dans celles arrêtées depuis le 15 mars.
- **Le deuxième scénario** s'appuie sur l'expérience italienne, avec des mesures de confinement étendues jusqu'à la fin du mois d'avril, soit une durée du confinement de 1,5 mois pour les secteurs de la distribution et 1 mois pour le reste.
- Le gouvernement a d'ores et déjà annoncé dans sa conférence de presse du 31 mars que la sortie du confinement sera progressive à l'image de ce qui a été observé à Hubei en Chine. **Dans ce dernier scénario**, la durée totale de mise à l'arrêt du secteur industriel serait de 1 mois, alors qu'elle pourrait être de 2 mois pour le commerce de détail et de 3 mois pour les services de restauration, d'hôtellerie et de transport.

Impact économique des mesures de confinement

	Valeur ajoutée	Consommation des ménages	Investissements
--	----------------	--------------------------	-----------------

Scénario 1 : confinement du 14 mars au 12 avril

Impact direct	-3,0%	-3,2%	-3,4%
Impact total	-3,6%	-3,7%	-3,9%

Scénario 2 : prolongement de 15 jours du confinement

Impact direct	-5,4%	-4,4%	-6,9%
Impact total	-6,5%	-6,4%	-7,7%

Scénario 3 : sortie progressive du confinement

Impact direct	-7,0%	-6,6%	-7,1%
Impact total	-8,5%	-9,5%	-8,3%

Source : Crédit Agricole SA / ECO

cf. Focus **ESPAGNE – Au cœur de la tourmente**, avril 2020

Secteurs touchés		Poids dans la VA	Arrêt de production	Sc 2*	Sc 3**
Décret du 14 mars	Commerce de gros et services de commission, à l'exception des véhicules automobiles, des motocycles et des cyclomoteurs	4,6%	80%	-10,3%	-13,1%
	Services de commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	3,8%	80%	-10,0%	-12,9%
	Services de transport aérien	0,5%	90%	-11,0%	-15,5%
	Hébergement et services de restauration	7,2%	90%	-11,6%	-22,9%
	Services des agences de voyage, des voyagistes et autres services de réservation, et services connexes	1,0%	100%	-12,2%	-23,9%
	Services créatifs, artistiques et de divertissement ; bibliothèques, archives, musées et autres services culturels ; services de jeux et de paris	1,1%	100%	-12,2%	-24,0%
	Services sportifs, récréatifs et de divertissement	0,9%	100%	-11,9%	-22,5%
Décret du 29 mars	Textiles ; habillement ; maroquinerie et chaussures	2,8%	100%	-10,0%	-10,3%
	Bois et liège et ouvrages en bois et en liège, à l'exception des meubles ; ouvrages en paille et en matières à tresser	0,1%	100%	-12,0%	-13,3%
	Papier et produits en papier	0,5%	100%	-9,5%	-10,6%
	Services d'impression et de reproduction pour les médias enregistrés	0,0%	100%	-7,7%	-9,3%
	Produits de raffinage du coke et du pétrole	1,6%	100%	-8,9%	-9,5%
	Produits chimiques	1,9%	100%	-10,6%	-11,3%
	Produits en caoutchouc et en plastique	0,6%	100%	-11,2%	-12,5%
	Autres produits minéraux non métalliques	0,4%	100%	-10,1%	-11,0%
	Produits métallurgiques et produits métalliques	0,8%	100%	-13,6%	-14,2%
	Produits métalliques, sauf machines et équipements	0,8%	100%	-12,2%	-13,0%
	Produits informatiques, électroniques et optiques	1,1%	80%	-9,2%	-9,9%

Décret du 29 mars (suite)	Équipement électrique	1,0%	100%	-10,6%	-11,2%
	Machines et équipements	1,9%	100%	-9,7%	-10,3%
	Véhicules à moteur	5,7%	100%	-10,0%	-10,1%
	Autres équipements de transport	0,9%	100%	-9,6%	-9,9%
	Meubles ; autres produits manufacturés	1,0%	100%	-8,6%	-9,0%
	Services de réparation et d'installation de machines et d'équipements	0,7%	100%	-9,1%	-10,3%
	Construction et travaux de construction	6,3%	100%	-8,2%	-8,5%
	Commerce de gros et de détail et services de réparation de véhicules automobiles et de motocycles	1,7%	100%	-8,4%	-8,7%
	Services de transport terrestre, y compris le transport par pipeline	1,6%	100%	-9,3%	-10,4%
	Services de transport maritime et fluvial	0,1%	100%	-8,9%	-10,2%
	Services d'édition	0,5%	100%	-7,8%	-8,2%
	Services cinématographiques, vidéo et de télévision	0,6%	100%	-8,6%	-9,4%
	Services d'architecture et d'ingénierie ; essais et analyses techniques	0,7%	80%	-7,5%	-8,2%
	Services de recherche et de développement scientifiques	1,3%	100%	-6,7%	-8,3%
	Services de publicité et d'études de marché	0,1%	80%	-8,7%	-10,9%
	Autres services professionnels, scientifiques et techniques ; services vétérinaires	0,1%	100%	-9,1%	-12,0%
	Services de location	0,1%	100%	-9,7%	-12,0%
	Services d'éducation	4,2%	80%	-6,8%	-6,9%
	Services fournis par les associations	0,4%	100%	-8,5%	-10,5%
	Services de réparation d'ordinateurs, d'effets personnels et d'articles ménagers	0,1%	100%	-7,7%	-8,7%
	Autres services à la personne	0,9%	100%	-8,4%	-8,6%
	Services des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	0,7%	100%	0,0%	0,0%
	Services des organisations et organismes extraterritoriaux	0,0%	100%	0,0%	0,0%
	Total	60,3%	97%	-6,5%	-8,5%

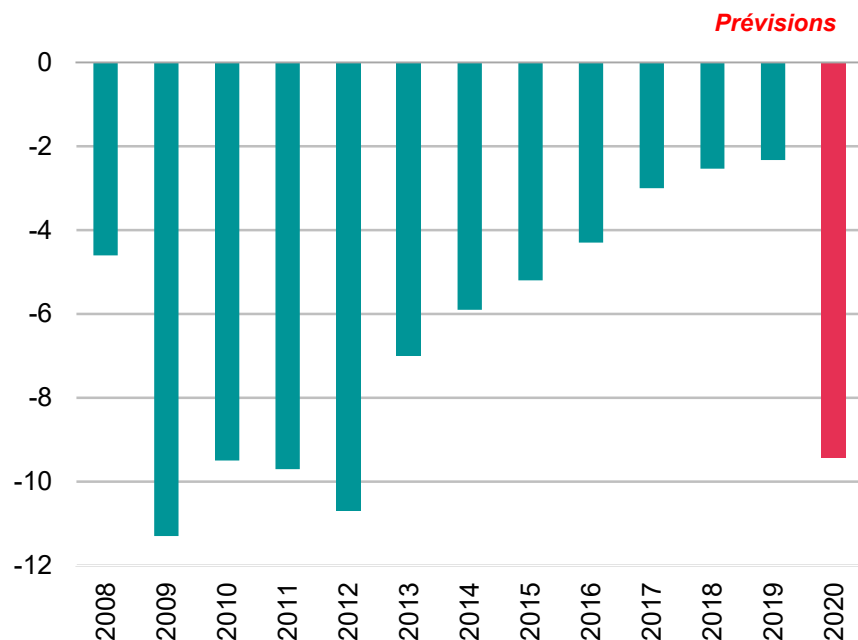
*scénario 2 et scénario 3

COVID-19 : MESURER LE CHOC ?

LE COÛT BUDGÉTAIRE DE LA CRISE

Solde public

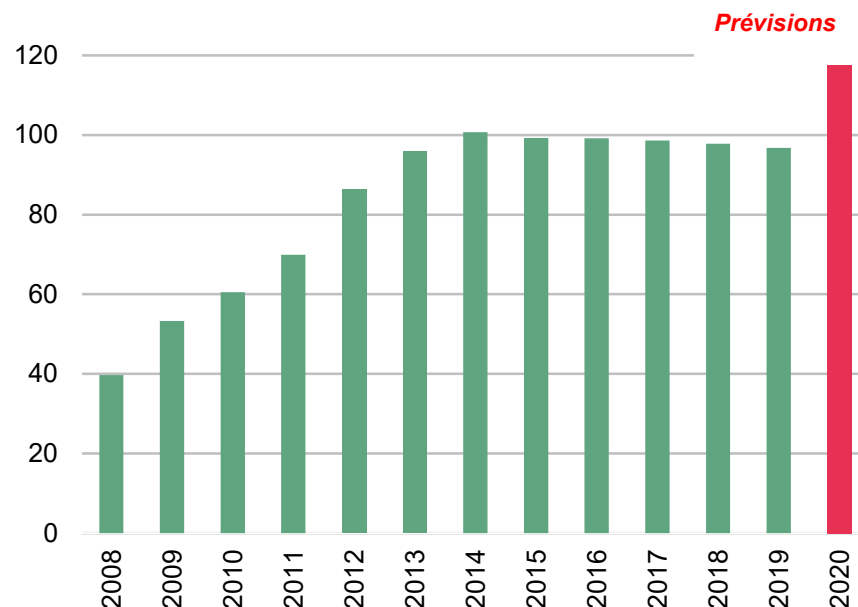
En % du PIB



Source : Programme de stabilité et de croissance, Crédit Agricole SA / ECO

Evolution de la dette publique

En % du PIB



Source : Programme de stabilité et de croissance, Crédit Agricole SA / ECO

En 2020, **les recettes** devraient baisser de 5% (cette baisse est calculée comme le résultat de la baisse du PIB en valeur multipliée par la sensibilité des recettes au cycle). La baisse du PIB étant plus marquée, le ratio de recettes publiques devrait cependant augmenter passant de 39,2% à 41,2%. Les **dépenses publiques** devraient augmenter de 10 point de PIB en 2020 et atteindre 51,5% du PIB contre 41,6% en 2019. L'effort budgétaire reste principalement concentré sur la préservation de l'emploi et le soutien à la liquidité des entreprises, sa contribution directe à la croissance en 2020 reste limitée. **Le déficit public devrait donc avoisiner -9,6% en 2020**. En admettant que le taux d'intérêt apparent sur la dette soit équivalent à celui de 2019, l'effet boule de neige monterait à plus de 13 points de PIB et amènerait le ratio de la **dette publique à 117% du PIB**.



Consultez nos dernières parutions en accès libre sur Internet

Date	Titre	Thème
19/05/2020	<u>Royaume-Uni – Conjoncture : le PIB baisse de 2% au T1 2020</u>	Royaume-Uni
19/05/2020	<u>Chine – Comment réconcilier offre et demande, ou le dialogue impossible de Keynes et Say</u>	Chine
19/05/2020	<u>France – Santé Covid-19 : tendances semaine du 11 au 17 mai 2020</u>	France, sectoriel
18/05/2020	<u>Allemagne – Conjoncture : flash PIB au T1 2020</u>	Allemagne
18/05/2020	<u>L'OBSERVATOIRE financier des Entreprises Agroalimentaires</u>	Agri-agro
18/05/2020	<u>UE – Karlsruhe versus Luxembourg : pas si simple</u>	Europe
15/05/2020	<u>Monde – L'actualité de la semaine</u>	Monde
13/05/2020	<u>L'exception suédoise sera-t-elle payante ?</u>	Suède
12/05/2020	<u>Pays émergents – En mai, on déconfiner ?</u>	Pays émergents
11/05/2020	<u>UE – Bras de fer entre Karlsruhe et Luxembourg : tous perdants</u>	Europe
07/05/2020	<u>Monde – L'actualité de la semaine</u>	Monde
07/05/2020	<u>Italie – Conjoncture : flash - PIB au T1 2020</u>	Italie
06/05/2020	<u>La nouvelle vague sera politique</u>	Géopolitique
06/05/2020	<u>PRISME – L'analyse de la conjoncture et de l'actualité agricole et agroalimentaire du Crédit Agricole - Spécial Covid-19 n° 6</u>	Agri-agro
05/05/2020	<u>France – Covid-19 : tendances semaine du 27 avril au 3 mai 2020</u>	France, sectoriel
05/05/2020	<u>Europe du Sud – À l'heure du déconfinement</u>	Union européenne

ECO

Études Économiques Groupe

Sofia TOZY

Économiste – Pays d'Europe du Sud

+33 1 43 23 23 37 

sofia.tozy@credit-agricole-sa.fr



**POUR CONSULTER OU VOUS ABONNER
À NOS PUBLICATIONS SUR INTERNET :**
<http://etudes-economiques.credit-agricole.com>

Crédit Agricole S.A. — Études Économiques Groupe

12 place des Etats-Unis – 92127 Montrouge Cedex

Directeur de la Publication : Isabelle Job-Bazille - **Rédacteur en chef :** Armelle Sarda

Documentation : Dominique Petit - **Statistiques :** Robin Mourier

Secrétariat de rédaction : Véronique Champion

Contact : publication.eco@credit-agricole-sa.fr

Nos publications économiques non confidentielles sont également accessibles
sur l'application « Études Eco » disponible sur [l'App Store](#) et sur [Google Play](#)

Cette publication reflète l'opinion de Crédit Agricole S.A. à la date de sa publication, sauf mention contraire (contributeurs extérieurs). Cette opinion est susceptible d'être modifiée à tout moment sans notification. Elle est réalisée à titre purement informatif. Ni l'information contenue, ni les analyses qui y sont exprimées ne constituent en aucune façon une offre de vente ou une sollicitation commerciale et ne sauraient engager la responsabilité du Crédit Agricole S.A. ou de l'une de ses filiales ou d'une Caisse Régionale. Crédit Agricole S.A. ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité de ces opinions comme des sources d'informations à partir desquelles elles ont été obtenues, bien que ces sources d'informations soient réputées fiables. Ni Crédit Agricole S.A., ni une de ses filiales ou une Caisse Régionale, ne sauraient donc engager sa responsabilité au titre de la divulgation ou de l'utilisation des informations contenues dans cette publication.